

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 05 février 2019**

Sommaire

05/02/19 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2019.

05/02/19 - 2 – Organisation municipale – Appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » : dépôt d'un dossier pour le cycle « études ».

05/02/19 - 3 – Finances communales – Orientation budgétaire afférente aux investissements 2019.

05/02/19 - 4 – Finances communales – Modification de l'autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2019.

05/02/19 - 5 – Finances communales – Fixation des indemnités de fonction (régularisation par rapport à l'indice terminal).

05/02/19 - 6 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2019.

05/02/19 - 7 – Vie scolaire – Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2019 : maintien ou suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

05/02/19 - 8 – Vie scolaire – Demandes de subventions pour des voyages scolaires.

05/02/19 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation des projets rue de Launay, rue des Rameaux et du lotissement de Bellevue.

05/02/19 - 10 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de dévoiement d'un câble éclairage public situé le terrain prévu pour l'extension du cimetière.

05/02/19 - 11 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

05/02/19 - 12 – Affaires foncières – Procédure d'adjudication des terrains appartenant aux consorts LEBRETON.

05/02/19 - 13 – Affaires foncières – Devenir des bâtiments d'élevage volailles désaffectés, sis rue du Vieux Chemin.

05/02/19 - 14 – Affaires foncières – Cession d'une bande de terrain, sise Les Fontenelles.

05/02/19 - 15 – Affaires foncières – Changement d'adresse pour le bien immobilier cadastré section ZB numéro 129 (route de la Gare).

05/02/19 - 16 – Affaires rurales – Information concernant un projet de création d'un élevage porcin par la SASU KER ANGEL, représentée par Monsieur Laurent Dartois, au lieu-dit « Biterne » à Broons.

05/02/19 - 17 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 05 février 2019

Le mardi cinq février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la maison des associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, M. Hervé GUITTON, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle BOUTROUELLE, M. Cédric LANDEMAINE.

Absents : Mme Christiane MACÉ (pouvoir à Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT), M. Jean-Pierre GOUVARY (pouvoir à Mme Céline ENGEL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

05/02/19 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Messieurs DUVAL et ROUXEL indiquent :

- Qu'à la page 7, il faut remplacer « des enfants » par « les enfants ».
- Qu'à la page 9, il faut remplacer « qu'ils seraient » par « qu'elles seraient ».
- Qu'à la page 12, il faut écrire « monophasé » et non « monophasées ».

Les modifications ont été faites.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05/02/19 - 2 – Organisation municipale – Appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » : dépôt d'un dossier pour le cycle « études ».

Monsieur le Maire propose que la commune dépose un dossier de candidature à la suite de l'appel à projets « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », lancé

conjointement par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts, afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

En effet, une étude permettrait d'avoir une réflexion sur le développement du centre-ville et des deux périmètres de « gel » au futur PLUi (ancien collège et bâtiments DELAHAYE).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour une étude sur le développement du centre-ville et des deux périmètres de « gel » au futur PLUi, à la suite de l'appel à projets « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », lancé conjointement par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts

05/02/19 - 3 – Finances communales – Orientation budgétaire afférente aux investissements 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier soumet au Conseil Municipal un document de travail relatif au programme d'investissements pour l'exercice 2019.

Tout d'abord, il présente le besoin de financement reporté de 2018 qui s'élève à 1 532 498,20 euros.

Au compte administratif 2018, il y aurait 2 641 142,87 euros de dépenses d'investissement réalisées, soit un taux d'exécution d'environ 70 %.

Ensuite, il fait état des restes à réaliser au 31 décembre 2018, correspondant à des dépenses déjà engagées et qui se montent à 470 647,08 euros.

Puis, il détaille les principaux projets à démarrer en 2019 dont la réalisation pourra d'ailleurs s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires :

- La construction d'une salle de tennis entre 2019 et 2020.
- L'extension, le réaménagement et la mise en accessibilité de la mairie.
- L'aménagement de la rue de Plumaugat, y compris la place du Dr Laurent.
- Les acquisitions foncières : opportunités qui serviront à construire l'avenir de la commune. Vision à long terme.
- La voirie définitive du lotissement de Bellevue.
- Le lancement d'études pour la réfection de la voirie des rues du secteur Ouest. Cela doit se faire en partenariat avec l'agglomération qui aura en 2020, la compétence de la gestion des eaux pluviales.
- L'effacement des réseaux aériens (rue de Launay et rue des Rameaux).
- La construction d'un hangar pour le stockage des chars du carnaval.
- La continuité du programme annuel pour rénover les classes de l'école élémentaire et l'acquisition d'équipements pédagogiques.
- L'acquisition de matériels pour les services de la commune (nacelle, broyeur d'accotement, ordinateur...).

- Les divers travaux sur différents bâtiments dont la réfection des murs et le traitement acoustique au restaurant scolaire.
- L'aménagement du parking au Chalet et la réfection des douches des vestiaires sous la tribune du terrain de football.
- La réfection de chemins d'exploitation.
- L'acquisition d'une statue représentant Bertrand Du Guesclin.
- La poursuite de l'étude et l'aménagement de l'extension du cimetière.
- La rénovation des nefs latérales intérieures de l'église.

Monsieur KERRIEN rappelle que les principaux investissements projetés en 2019 ont un caractère inéluctable (par exemple, la mairie, la salle de tennis, les divers aménagements de voirie...), car ils ont déjà été approuvés lors de diverses séances antérieures du Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN précise que certaines données vont évoluer d'ici le vote du budget et certaines dépenses seront étalées sur plusieurs exercices.

Monsieur HERVÉ indique aux élus municipaux qu'en 2018, il avait été question de refaire l'impasse Jean Miriel en 2019.

Les élus municipaux ne se souviennent pas de ce point mais une étude peut être lancée pour l'aménagement de cette rue.

Monsieur KERRIEN observe que l'enveloppe financière octroyée à la section d'investissement est très conséquente pour une commune de la taille de Broons et permettra de réaliser de nombreux travaux.

En effet, le montant de ces dépenses nouvelles avoisinerait les 4 000 000 euros et, pour l'essentiel, serait financé par des ressources propres de la commune.

Pour arriver à l'équilibre, il est affiché un montant d'emprunt mais les élus devront faire un choix de gestion :

- Réaliser un emprunt et profiter des taux bas.
- Financer les investissements par la trésorerie.

La commune n'a pas d'obligation d'emprunter pour réaliser les investissements présentés et cela fait 16 ans que la commune n'a pas emprunté.

Monsieur RAMARÉ estime qu'il faut profiter des taux d'emprunt faibles, notamment à la vue des nombreux projets.

Messieurs BOUILLON et ROUXEL considèrent que la commune peut emprunter pour financer la salle de tennis.

Monsieur DUVAL rappelle qu'un emprunt dépend du montant souhaité et de la durée de remboursement.

Il faudra donc se positionner sur ces points.

Madame BOTREL estime qu'à la vue du pourcentage des réalisations passées (50% en 2017, 70% en 2018), la commune peut se passer d'un nouvel emprunt, d'autant plus qu'elle devra le

faire dans les prochaines années avec les futurs projets liés au devenir de l'ancien collège Jean Monnet.

Monsieur KERRIEN conclut en rappelant qu'un éventuel emprunt n'est pas obligatoire pour réaliser les travaux en 2019, mais qu'il s'agit d'un choix de gestion.

05/02/19 - 4 – Finances communales – Modification de l'autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que le 08 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater certains crédits.

Dans cette délibération, il n'a été crédité que 5000 € à l'opération 30 – aménagement du centre bourg – avec des RAR d'un montant de 20 586,01 €.

Or, la commune vient de recevoir la facture du sculpteur de la statue Du Guesclin d'un montant de 28 801,50 € (1/3 du montant total).

Il convient donc de modifier l'autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2019 de la façon suivante :

- Opération 030 – aménagement du centre bourg : + 8 000 €.
- Opération 66 - Complexes sportifs : - 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus.

05/02/19 - 5 – Finances communales – Fixation des indemnités de fonction (régularisation par rapport à l'indice terminal).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que le 06 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus en adoptant un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Le Maire : 43 % de l'indice 1015, soit 1664 € brut mensuel avec application de la majoration de 15 %, soit un montant de 1913 € brut mensuel ;
- Les six Adjointes : 14 % de l'indice 1015, soit 541 € brut mensuel.

Dans le cadre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) l'indice brut terminal a évolué (1027) et donc la Trésorière demande une régularisation de la délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de reprendre les mêmes taux :

- Maire, 43 % de l'indice, avec application de la majoration de 15 % (1923,31 € brut mensuel).
- Adjoints, 14 % de l'indice (544,51 € brut mensuel).

Pour éviter de devoir délibérer à chaque évolution indiciaire, la délibération devra donc, cette fois, préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2016 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire sera majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :
 - Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec application de la majoration de 15 %.
 - Les six Adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

05/02/19 - 6 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2019.

Monsieur le Maire indique que l'Inspectrice de l'Education nationale a souhaité le rencontrer, le 24 janvier dernier, en présence de Madame Devrand et de la directrice de l'école publique Louise Briand.

Elle a effectué un rappel des effectifs de l'année scolaire 2018-2019 :

- 202 élèves pour 9 classes.
- Soit une moyenne de 22,44 enfants par classe.

En outre, elle a indiqué que le département des Côtes d'Armor, avec 826 élèves en moins en septembre 2019, devait perdre 14 postes (réaffectés dans l'Ille et Vilaine), tout en mettant en œuvre le dédoublement des classes de CP dans les zones prioritaires.

Les effectifs prévisionnels à la rentrée 2019 sont :

- 49 enfants attendus à l'école maternelle pour 3 classes.
- 128 enfants attendus à l'école élémentaire pour 6 classes.
- Soit une moyenne de 19,66 enfants par classe.

Vu la prévision des effectifs, le 07 février 2019, la directrice académique des services de l'Education nationale va proposer une suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire publique Louise Briand.

Monsieur le Maire précise que cette décision n'est pas liée au choix de la commune de maintenir ou non les rythmes scolaires à 4,5 jours.

Pour information, dans le secteur Sud de la circonscription, 6 fermetures de classes vont être proposées : Broons, Caulnes, Sévignac, Yvignac-la-Tour, Vildé-Guingalan, Laurenan-Gomené.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la directrice de l'école si la commune devait se mobiliser contre cette suppression de poste.

Vu les chiffres pour la rentrée 2019, la mobilisation aurait été vaine.

Les élus municipaux constatent, avec regret, la chute des effectifs dans le secteur sud de la circonscription, qui se répercutera, à l'avenir, sur les effectifs du collège Jean Monnet.

05/02/19 - 7 – Vie scolaire – Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2019 : maintien ou suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux différents éléments liés à cette affaire, notamment ceux évoqués lors du dernier Conseil Municipal en date du 08 janvier 2019.

Le 7 février 2017, le Conseil Municipal avait approuvé un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEdT) pour la période 2017-2020.

Il a été validé ensuite, le 4 avril 2017, par la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la directrice des services de l'éducation nationale, pour 3 ans.

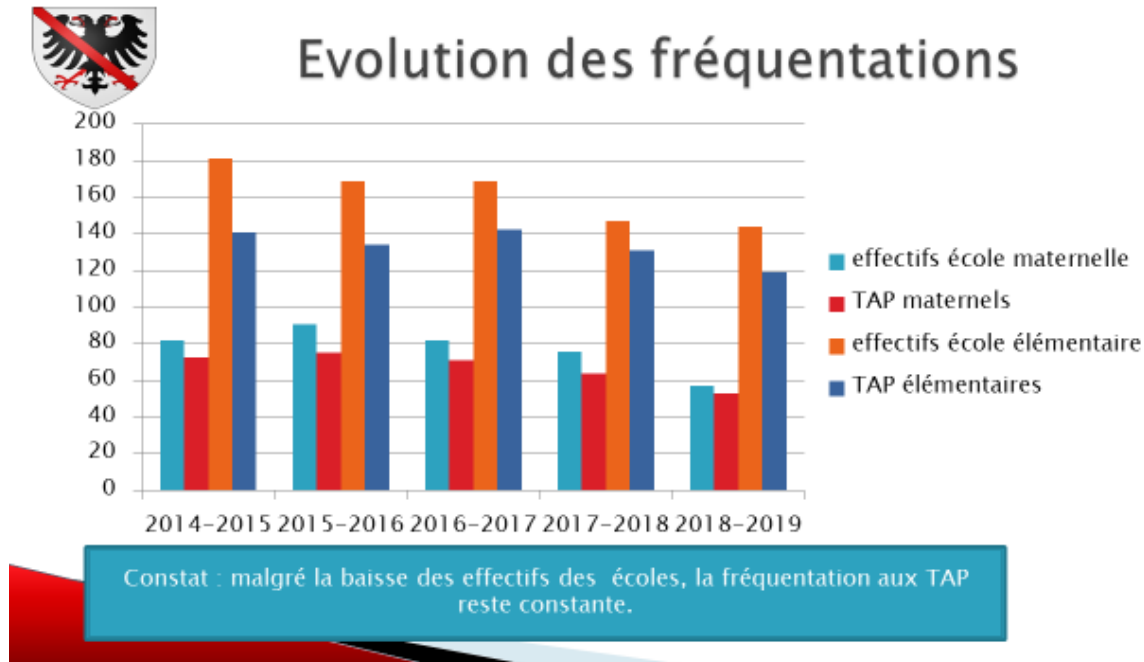
Pour mémoire, les objectifs du PEdT 2017-2020 sont :

- Développer l'épanouissement des enfants par le biais d'activités proposées par une équipe diplômée (territoire et public).
- Garantir un cadre sécurisé et adapté aux enfants (intentions et acteurs éducatifs).
- Permettre l'accessibilité à tous (cohérence avec les différents projets du territoire).

Pour information, Monsieur le Maire expose différentes actions développées en lien avec les objectifs du PEdT :

- Divers partenariats tels que EHPAD, médiathèque, OISCL, associations locales dans le but de :
 - Favoriser les liens intergénérationnels, le savoir « vivre ensemble », le respect en partageant des moments de convivialité.
 - Favoriser l'épanouissement les enfants en leur proposant des activités innovantes.
- Différents projets ont été réalisés avec et pour l'école élémentaire.
 - Participer aux projets des écoles, en créant des décors pour le chant choral.
 - Fabriquer des supports servant aux projets des écoles (accidents domestiques, harcèlement scolaire, hygiène corporelle)
- Découverte d'activités et de pratiques sportives, culturelles, créatrices, par le biais d'intervenants (tir à l'arc, sarbacane, sensibilisation sur l'environnement et les déchets, ...).
- Participation des TAP à des projets départementaux.
- Activités proposées par thème (coopération, culture, arts plastiques, sports...) et animées par une équipe diplômée.

Monsieur le Maire présente l'évolution de la fréquentation des TAP depuis 2014 :



Pour mémoire, le 09 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas changer les rythmes scolaires actuels et de rester à la semaine de 4,5 jours.

Le 10 décembre dernier, la commune a reçu un courrier de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires pour la rentrée scolaire 2019.

En parallèle, en septembre 2018, la commune a réalisé un questionnaire sur l'organisation de la semaine scolaire et périscolaire.

- 90 familles ont répondu au questionnaire (129 enfants concernés), y compris les familles qui n'y participent pas.
 - 47 % des familles souhaitent le maintien des TAP et 46 % la suppression.
 - Pour les familles qui participent aux TAP, 53 % veulent le maintien, 39 % la suppression et 8 % ne se prononcent pas.
 - Pour information, 70 % des familles qui participent aux TAP sont satisfaites des TAP, 19 % très satisfaites et 5 % ne sont pas satisfaites.

Pour mémoire, le questionnaire de 2017 réalisé par les parents d'élèves donnait 60,9% des familles pour une suppression des TAP.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à la dernière commission « vie scolaire » (20 décembre dernier), les élus ont émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4,5 jours. Au dernier Conseil d'École, les membres ont émis un avis pour un retour à 4 jours d'école (15 pour 4 jours d'école (9 enseignants et 6 parents d'élèves)), 2 pour 4,5 jours d'école (2 parents d'élèves) et 1 abstention (1 parent).

Depuis 2014, la commune de Broons s'était bien impliquée dans la réforme et entourée d'une équipe performante, avec un bon retour sur la qualité et la variété des activités proposées. Le retour de la semaine à 4 jours impliquera une diminution de la DHS des agents et la suppression de certains postes en CDD.

Il est demandé aux élus municipaux de se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2019.

Monsieur ROUXEL demande la motivation des enseignants sur leur choix.

Monsieur le Maire indique que les enseignants estiment que le rythme scolaire sur 4,5 jours augmente la fatigue des enfants, sans remettre en question les TAP. Ce sont pour eux, deux choses distinctes.

Monsieur le Maire rappelle que les TAP ne peuvent exister que si le rythme scolaire est de 4,5 jours.

Autrement, le mercredi est géré par Dinan Agglomération via l'OISCL qui propose déjà un ALSH.

Madame ENGEL fait un point de la commission « vie scolaire ».

Elle rappelle que la commune de Broons, même si elle est minoritaire dans la poursuite des rythmes scolaires sur 4,5 jours, est conforme à la Loi.

Les autres communes ont demandé des dérogations à la Loi.

Elle précise que la France, par rapport aux pays de l'OCDE, a la particularité d'avoir beaucoup d'heures d'école et peu de jours d'école, tout en ayant des résultats scolaires très mitigés.

C'est pourquoi, la mise en place et le maintien des TAP a pour objectif de favoriser l'apprentissage de l'enfant.

Une semaine d'école sur 4,5 jours correspond mieux au rythme biologique de l'enfant.

Elle doute que ce soient les rythmes scolaires qui fatiguent les enfants et elle estime qu'il s'agit plus du rythme soutenu de l'enfant dans les nombreuses activités extrascolaires, y compris le temps passé devant les écrans.

En outre, elle a constaté que les enfants ne sont pas plus fatigués aujourd'hui qu'auparavant avec la semaine d'école à 4 jours.

Madame BOUTROUELLE précise qu'au dernier Conseil d'École, un parent d'élève a demandé à la responsable de l'accueil périscolaire si elle constatait une différence de fatigue entre un élève de l'école publique et un élève de l'école privée lors de l'aide au devoir pratiquée le jeudi soir à l'accueil périscolaire.

La responsable de l'accueil périscolaire n'a pas constaté de différence entre les enfants des deux écoles.

Madame ENGEL estime que les TAP sont un formidable service public offert aux enfants, performant, pour un coût avoisinant 190 € par enfant.

Ils offrent un épanouissement aux enfants et elle rappelle que 87 % des familles sont satisfaites du service, ce qui est très élevé pour un service public.

Par ailleurs, elle précise que si les TAP étaient supprimés, les parents, qui ne peuvent pas garder leur enfant le mercredi matin, devront payer un ALSH.

Madame BOTREL ajoute que les enfants doivent se lever également le mercredi quand les parents travaillent.

Madame BARBÉ demande si le rythme scolaire à 4 jours est mieux pour les enfants ou pour les enseignants.

Les élus municipaux estiment qu'il faut uniquement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(11 VOIX POUR 4,5 JOURS, 10 VOIX POUR 4 JOURS ET 2 ABSTENTIONS) :**

- **DÉCIDE** de ne pas changer les rythmes scolaires actuels et de rester à la semaine de 4,5 jours.

N.B. : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants (art. L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les bulletins blancs et les abstentions sont donc exclus.

05/02/19 - 8 – Vie scolaire – Demandes de subventions pour des voyages scolaires.

Monsieur le Maire indique que le collège Notre-Dame a présenté trois demandes de subventions pour des voyages scolaires :

- Un séjour en Allemagne pour un groupe d'élèves dont 4 habitent la commune de Broons, du 03 au 07 décembre 2018.
- Un séjour en Espagne pour un groupe d'élèves dont 10 habitent la commune de Broons, du 03 au 07 décembre 2018.
- Un séjour à la neige pour un groupe d'élèves dont 13 habitent la commune de Broons, du 11 au 16 mars 2019.

En application de la règle habituelle, concernant un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits, une subvention de 30 € pourrait être accordée par enfant, soit :

- Pour les élèves concernés par ces séjours, un montant de 810 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 810 € au collège Notre-Dame.
- **DEMANDE** au collège Notre-Dame de fournir une attestation de versement du montant alloué (30 €/enfant) aux familles concernées.

05/02/19 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation des projets rue de Launay, rue des Rameaux et du lotissement de Bellevue.

A. Lotissement de Bellevue :

Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant les travaux d'aménagement « éclairage public » dans le lotissement de Bellevue, en parallèle des travaux de voirie définitive du lotissement.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 à 25 000 € HT dont 15 000 € à la charge de la commune (soit 60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement « éclairage public » dans le lotissement de Bellevue présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

B. Rues de Launay et des Rameaux :

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé pour 2019, les effacements des réseaux aériens de la rue de Launay (lien avec le lotissement) et de la rue des Rameaux :

Les coûts des opérations ont été arrêtés par le SDE 22 :

- Le montant à la charge de la commune, pour la rue de Launay, est de 80 000 euros.
- Le montant à la charge de la commune, pour la rue des Rameaux, est de 36 700 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux « basse tension » de la **rue de Launay** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 100 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la **rue de Launay** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
- **DECIDE** de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la **rue de Launay** pour un montant de 26 000 euros TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.
- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux « basse tension » de la **rue des Rameaux** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 50 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la **rue des Rameaux** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
- **DECIDE** de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la **rue des Rameaux** pour un montant de 7 900 euros

TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de suivre ces dossiers et d'informer le SDE de cette décision.

05/02/19 - 10 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de dévoiement d'un câble d'éclairage public situé sur le terrain prévu pour l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant le projet de travaux de dévoiement d'un câble d'éclairage public situé sur le terrain prévu pour l'extension du cimetière.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 à 3 000 € HT dont 1 800 € à la charge de la commune (soit 60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de dévoiement d'un câble éclairage public situé sur le terrain prévu pour l'extension du cimetière présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

05/02/19 - 11 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, les travaux de menuiseries intérieures se poursuivent, en lien avec ceux du plombier et de l'électricien.
- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, les travaux de terrassement viennent de démarrer et le chantier doit durer 12 mois.
- En ce qui concerne les travaux de la voirie définitive du lotissement de Bellevue, ils seront réalisés par l'entreprise LESSARD TP et vont prochainement commencer.

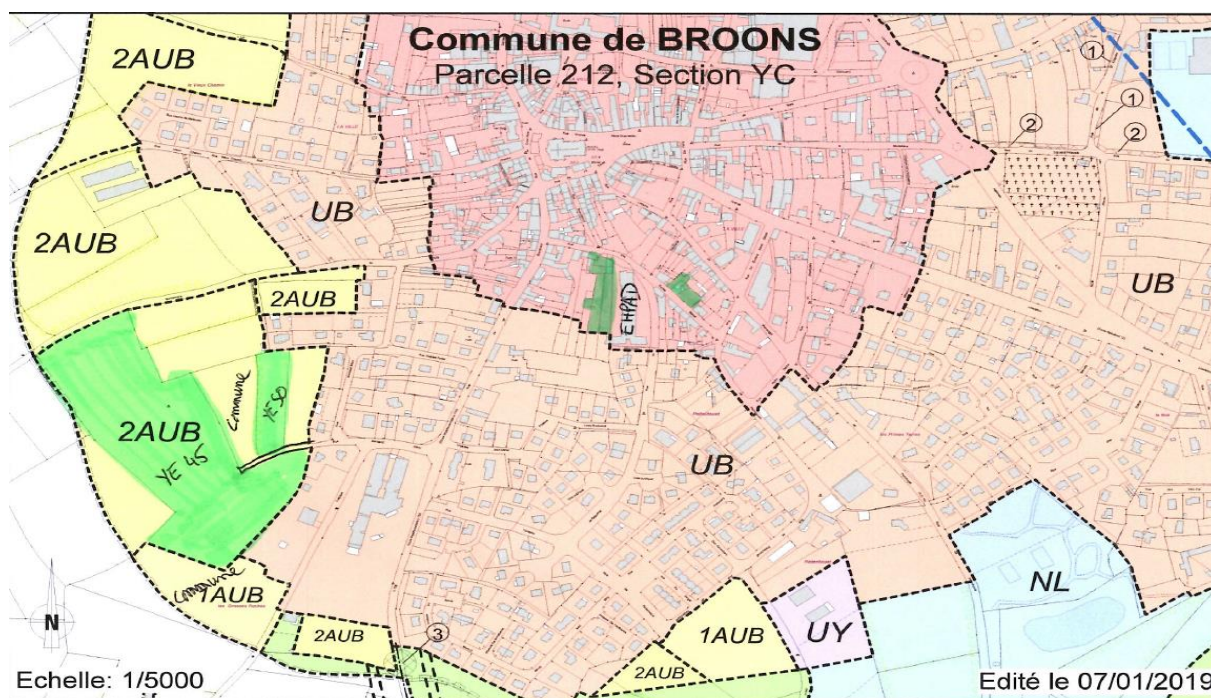
Le chantier doit durer 2 mois.

- En ce qui concerne l'aménagement du parking du complexe sportif Le Chalet, ils ont commencé ce mardi et doivent se dérouler pendant 6 semaines.
Il s'agit de réaliser des travaux d'accessibilité et de se conformer aux normes.

05/02/19 - 12 – Affaires foncières – Procédure d'adjudication des terrains appartenant aux consorts LEBRETON.

Monsieur le Maire indique que, le 21 décembre dernier, la commune a reçu 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour une adjudication rendue obligatoire par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo, en date du 14 mars 2018, concernant des parcelles appartenant aux consorts LEBRETON.

- YE 45 (rue Bertrand Milon) : 42 010 m² - mise à prix 16 828 € (0,40 €/m²).
- YE 50 (rue Bertrand Milon) : 4 175 m² - mise à prix 1 672 € (0,40 €/m²).
- AC 274, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 (10 rue des Portes Mares- à proximité immédiate de l'EHPAD Michel Lamarche) : 2 374 m² - mise à prix 100 000 € (42 €/m²).
- AC 252 (21 rue des Portes Mares) : 741 m² - mise à prix 45 000 € (60,73 €/m²).



Le 08 janvier dernier, le Conseil Municipal a sollicité le Président de l'agglomération pour qu'il délègue l'exercice de ce droit à la commune dans le cadre de cette affaire, pour les parcelles YE 45 et 50 et AC2 74, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 (10 rue des Portes Mares). Ce dernier a pris un arrêté dans ce sens.

Dès que le Conseil Municipal proposera un prix, le processus d'adjudication s'arrêtera :

- Soit les consorts LEBRETON acceptent la proposition : la vente s'opère.
- Soit les consorts LEBRETON refusent la proposition : la commune saisira le juge de l'expropriation qui fixera un prix.

- A noter qu'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo a déjà mis à prix les biens en question.

Le Conseil Municipal doit donc fixer un prix pour l'acquisition de ces biens :

- YE 45 (rue Bertrand Milon) : 42 010 m² - mise à prix 16 828 € (0,40 €/m²).
- YE 50 (rue Bertrand Milon) : 4 175 m² - mise à prix 1 672 € (0,40 €/m²).
- AC 274, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 (10 rue des Portes Mares) : 2 374 m² - mise à prix 100 000 € (42 €/m²).

Monsieur RAMARÉ rappelle que la commune a acquis par le passé, des terrains agricoles plus chers que ce qui est proposé ce soir, à savoir 3€/m².

Madame PRÉAUCHAT, Messieurs RAMARÉ et ROUXEL estiment que la commune peut porter le prix des deux terrains YE 45 et 50 à 1 €/m².

Monsieur BOUILLON souhaite que la commune fixe le prix à 0,80€/m² car il s'agit de terres agricoles.

Après un vote, 21 voix sont favorables à porter le prix d'acquisition des terrains YE 45 et 50 à 1€/m².

Concernant les terrains cadastrés AC 274, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 situés 10 rue des Portes Mares, à proximité de l'EHPAD Michel Lamarche qui a un réel besoin de foncier pour son avenir, les élus proposent le même montant que le prix fixé par le juge, à savoir 100 000 €.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 26 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 10 avril 2017 de Dinan Agglomération instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future notamment pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, ce qui est le cas de la commune de Broons,

Vu l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme relatif à la titularité du droit de préemption ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale au profit d'une collectivité locale ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour le développement urbain de la commune exposé ci-dessus et de l'EHPAD Michel Larmarche ;

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°022 020 18 C0041, n°022 020 18 C0042 n°022 020 18 C0043 reçues le 21 décembre 2018 ;

Vu les mises à prix figurant dans les DIA précitées ;

Vu le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble ;

Vu l'arrêté n° AP-2019-002 de Dinan Agglomération donnant délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Broons pour l'acquisition des parcelles cadastrées YE 45 (rue Bertrand Milon), YE 50 (rue Bertrand Milon), AC 274, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 (10 rue des Portes Mares) ;

Considérant l'intérêt communal de ces projets et les éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir, par voie de préemption, les terrains cadastrés :
 1. YE 45 au prix de 42 010 euros, hors frais notariés.
 2. YE 50 au prix de 4 175 euros, hors frais notariés.
 3. AC 274, 276, 281, 391, 392, 393, 654, 656 (10 rue des Portes Mares) au prix de 100 000 euros, hors frais notariés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement, Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

05/02/19 - 13 – Affaires foncières – Devenir des bâtiments d'élevage de volailles désaffectés, sis rue du Vieux Chemin.

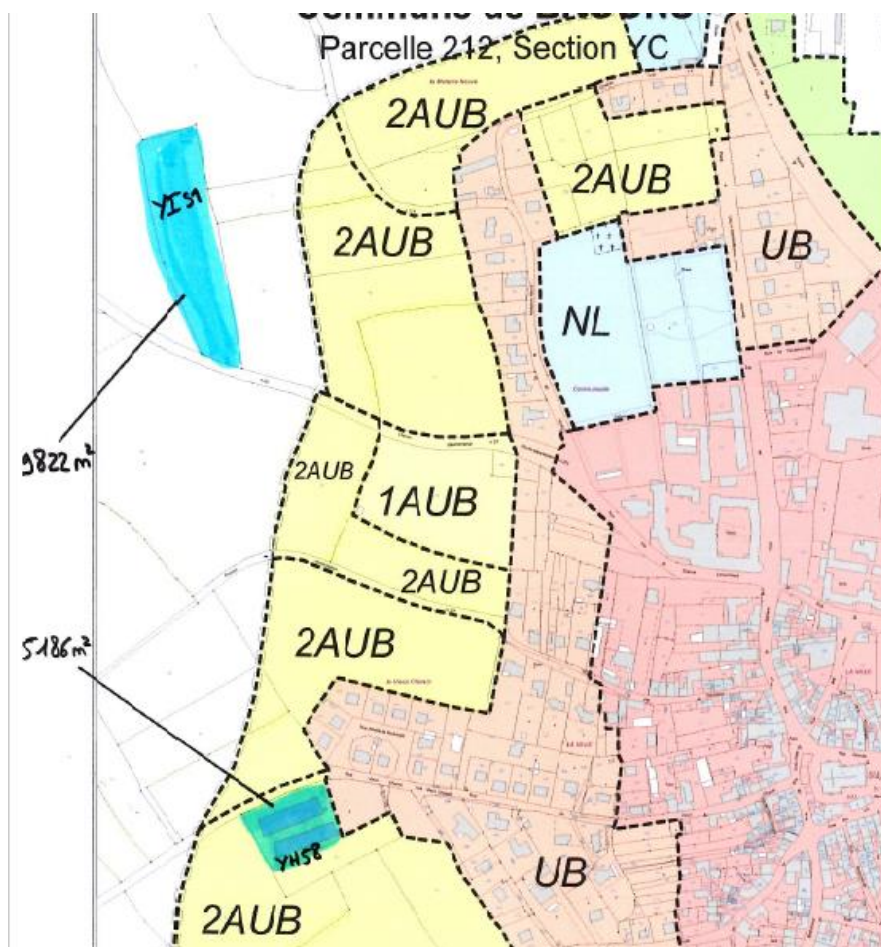
Monsieur le Maire indique qu'à la vue de la désaffectation des bâtiments d'élevage de volailles, sis rue du Vieux Chemin, à proximité immédiate des habitations, la commune et Monsieur Claude Rouvrais, le propriétaire, souhaitent trouver une solution pour remédier à ce problème.

La commune a réalisé une étude prospective :

- Démolition « béton » : 20 000 € HT.
- Désamiantage : 115 000 € HT.
- Viabilisation (30€/m² pour 5000m²) : 150 000 € HT.
- Total dépenses : **285 000 € HT.**

- Commercialisation (55€/m² pour 4100m²) : **225 500 € HT.**

Dans un courrier, reçu le 21 janvier dernier, Monsieur Claude Rouvrais propose donc à la commune de céder à l'euro symbolique la parcelle YH 58, où sont positionnés les poulaillers, ainsi que la parcelle YI 51.



Certains élus sont sceptiques sur les travaux à engager par la commune car il existe bon nombre de bâtiments identiques en campagne à Broons.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la vocation d'une commune de démolir les anciens bâtiments d'élevage, mais il s'agit, dans ce cas précis, d'une opportunité de réhabiliter un terrain proche du centre et de ses habitations.

Monsieur KERRIEN ajoute que ce projet fait partie de l'embellissement du centre-ville.

Avant de prendre une décision, Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre sur le site avec Monsieur Claude Rouvrais afin de prendre en compte tous les éléments avant un éventuel engagement.

Les élus municipaux approuvent et l'affaire sera débattue au prochain Conseil Municipal.

05/02/19 - 14 – Affaires foncières – Cession d'une bande de terrain, sise Les Fontenelles.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande de Mme Marina LECUYER, propriétaire du 4 Les Fontenelles, pour acquérir un délaissé communal, d'une superficie de 419 m².

Cette parcelle ne dessert aucune autre propriété que celle de Mme Marina LECUYER et lui évitera de passer par la propriété de M. POOLE pour pouvoir accéder à sa maison.

Au préalable à la vente, il convient de déclasser cette bande de terrain du domaine public.

France Domaine a estimé la valeur du terrain à 419 €, soit 1 € par m².

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de céder ce terrain à 1 € par m², soit un total de 419 €.

Vu que le déclassement ne porte nullement atteinte à la desserte ou à la circulation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 août 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le déclassement de ce terrain d'une surface de 419 m² tel qu'il est défini dans le plan de division parcellaire réalisé par un géomètre et annexé à cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services du cadastre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce déclassement (ou en cas d'empêchement, Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).
- **DÉCIDE** de céder la bande de terrain (419 m²) à Mme Marina LECUYER au prix de 419 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente (ou en cas d'empêchement, Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

05/02/19 - 15 – Affaires foncières – Changement d'adresse pour le bien immobilier cadastré section ZB numéro 129 (route de la Gare).

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée ZB numéro 129 a comme adresse le 42 route de la Gare.

Cependant, M. VAUTRIN, propriétaire de cette maison depuis 2016, souhaite mieux identifier son habitation car il a constaté beaucoup d'erreurs et de confusions avec le 42 rue de la Gare (La Poste et les livreurs).

En effet, ne connaissant pas et arrivant au niveau de l'Intermarché sans voir d'habitation, les livreurs déposent les colis/courriers au 42 rue de la Gare.

Il est donc proposé la numérotation suivante :

- **2 bis rue du Moulin** (en accord avec M. VAUTRIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement d'adresse de la parcelle cadastrée ZB numéro 129 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer cette modification au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.

05/02/19 - 16 – Affaires rurales – Information concernant un projet de création d'un élevage porcin par la SASU KER ANGEL, représentée par Monsieur Laurent Dartois, au lieu-dit « Biterne » à Broons.

Monsieur le Maire indique que la SASU KER ANGEL, représentée par Monsieur Laurent Dartois, souhaite créer un élevage porcin au lieu-dit « Biterne » à Broons.

Avant de déposer leur dossier à de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'élevage porcin dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, la SASU KER ANGEL demande l'avis de la commune.

Il s'agit d'une création d'élevage de 250 truies naisseur-engraisseur avec un engraissement sur paille, sans antibiotique ni OGM.

Cette exploitation remplacerait celle des vaches laitières, auparavant à Biterne (pas de modification dans le plan d'épandage), mais avec de nouveaux bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (22 VOIX FAVORABLES, 0 VOIX DÉFAVORABLE ET 1 ABSTENTION) :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de création d'un élevage porcin par la SASU KER ANGEL, représentée par Monsieur Laurent Dartois, au lieu-dit « Biterne » à Broons.

05/02/19 - 17 – Questions diverses.

- Le samedi 23 février prochain, à 11h00, l'Amicale Laïque apposera une plaque en l'honneur de Madame Louise Briand sur le mur du bâtiment de l'école publique, au niveau de son ancienne classe, en présence de sa famille.
Le Conseil Municipal y est convié.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 05 mars 2019, à 19h30.
- Madame ENGEL, adjointe en charge des affaires culturelles, indique que 6 personnes se sont inscrites à l'atelier théâtre dirigé par Antoine de La Roche, comédien professionnel, auteur et metteur en scène, directeur artistique de la compagnie « Le Combat Ordinaire » (Créhen).
Elle précise qu'il reste encore des places disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.